



MISE À JOUR SUR LE RRSPNB



Vous avez des questions au sujet du RRSPNB?

1-800-561-4012
ou 506-453-2296 (Fredericton)
pensions@vestcorservices.com

vestcor.org/rrspnb

SSRV – C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

- 1 Planification de la retraite
- 4 Mise à jour des actions en justice
- 6 Rapport d'investissement
- 7 Conseils à l'intention des retraités

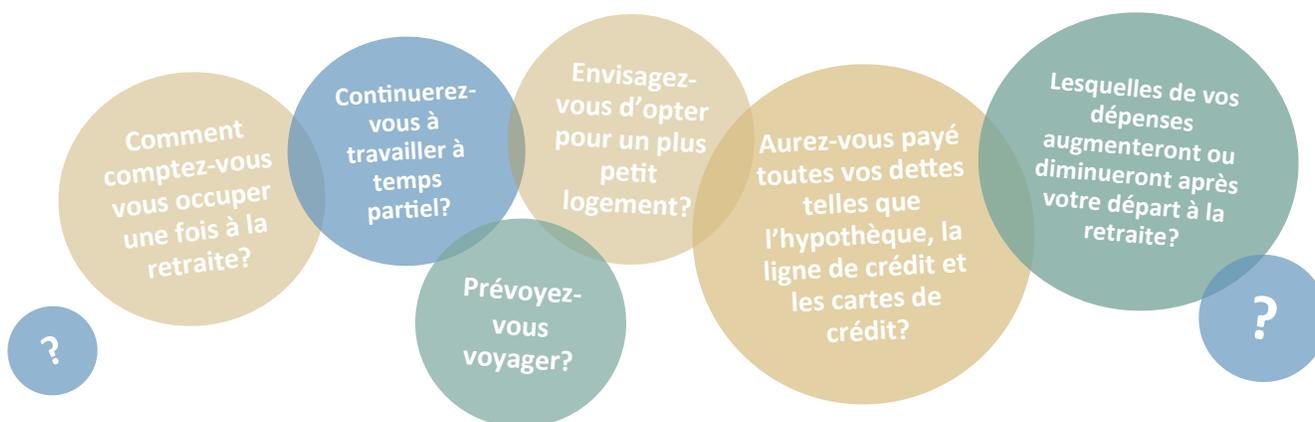
PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier en prévision de votre départ à la retraite.

Pour se créer le mode de vie auquel on aspire pendant la retraite, cela exige un peu de planification. Voici des étapes faciles à suivre pour vous aider à évaluer le revenu dont vous aurez besoin au cours de votre retraite et à atteindre ce niveau de revenu.

QUEL REVENU VOUS FAUDRA-T-IL POUR PARTIR À LA RETRAITE?

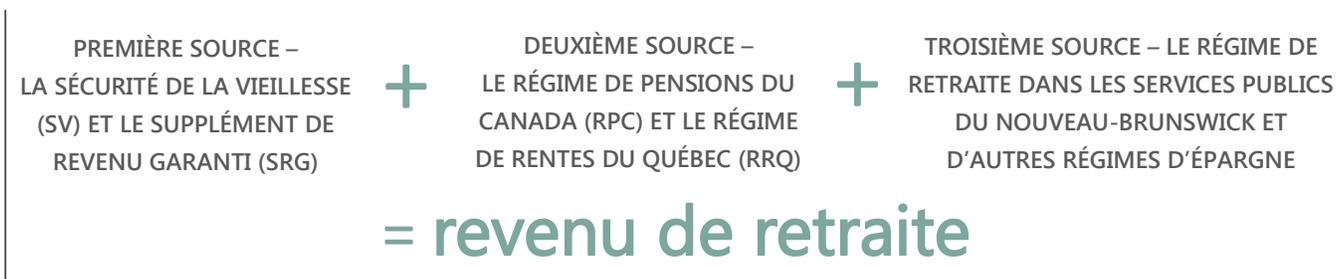
Il est habituellement suggéré de chercher à remplacer 70 % de votre revenu annuel avant la retraite au moyen de votre régime de retraite et d'autres sources de revenu afin de maintenir le même niveau de vie au cours de votre retraite. Cela peut être un bon indicateur, mais n'oubliez pas que vos besoins réels en revenu à la retraite vous sont particuliers et que cela dépend de votre situation personnelle. Pour commencer à estimer combien d'argent vous aurez besoin, répondez aux questions suivantes :



Maintenant que vous avez une meilleure idée du revenu qu'il vous faudra pour profiter du mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, déterminez les sources du système canadien de revenu de retraite dont vous devrez dépendre.

LES TROIS SOURCES DE REVENU DE RETRAITE

Certaines des trois sources de revenu de retraite au Canada sont :



PREMIÈRE SOURCE – LA SV ET LE SRG

La première source de revenu de retraite est constituée de deux programmes financés par le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral) au moyen des recettes fiscales générales. Les programmes de la SV et du SRG sont offerts aux personnes âgées, selon leur âge, leur nombre d'années de résidence au Canada et leur niveau de revenu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SV et le SRG, consultez le site :

www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html



DEUXIÈME SOURCE - LE RPC ET LE RRQ

La deuxième source de revenu de retraite est constituée du RPC et du RRQ. Ces régimes obligatoires sont conçus pour offrir un niveau de revenu de base à tous les travailleurs canadiens au moment de leur retraite. En tant qu'employé, vous cotisez à un de ces régimes durant les années au cours desquelles vous travaillez afin de pouvoir recevoir des prestations au cours de votre retraite. Notez que seuls les employés travaillant au Québec doivent cotiser au RRQ.

Le montant de la prestation offerte par le RPC ou le RRQ dépend du montant des cotisations que vous avez versées alors que vous travailliez, du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé et l'âge auquel vous commencez à toucher votre pension du RPC ou du RRQ à la retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RPC, consultez le site : www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.

TROISIÈME SOURCE - LES VERSEMENTS DU RRSPNB ET D'AUTRES RÉGIMES D'ÉPARGNE

La troisième source de revenu de retraite est constituées des versements du RRSPNB et des autres régimes d'épargne auxquels vous avez cotisé. Ces régimes d'épargne comprennent le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et d'autres comptes d'épargne non enregistrés.

Vos versements de pension seront probablement un élément majeur de votre troisième source de revenu de retraite. Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des pensions sûres aux participants au Régime au cours de leur retraite. Pour en savoir plus sur votre régime de retraite, consultez la courte vidéo à : vestcor.org/videoRRP

Selon le mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, vous pourriez envisager de participer à d'autres régimes d'épargne afin d'accroître votre revenu de retraite. Il n'est jamais trop tard pour examiner les possibilités offertes par les REER et les CELI. Pour obtenir plus de renseignements à cet égard, consultez les sites www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdls/tpcs/rrsp-reer/ et www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdls/tpcs/tfisa-celi/ ou un conseiller financier.

En combinant ces trois sources de revenu, vous réussirez à toucher un revenu de retraite confortable. Pour obtenir une idée du montant de la pension que vous recevrez du RRSPNB, utilisez le calculateur d'estimation de la pension en ligne à vestcor.org/rrspnb.

Vous vous retirez bientôt? Reportez-vous à la liste de planification de la retraite à la page suivante.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Vous songez à prendre votre retraite? La liste de vérification suivante vous aidera avec votre planification :

12 mois avant votre retraite

- Communiquez avec la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) pour obtenir une estimation formelle de vos prestations de pension.
- Rassemblez les documents nécessaires dont vous aurez besoin au moment de prendre votre retraite :
 - Preuve de naissance
 - Certificat de mariage / Déclaration de conjoint de fait
 - Preuve de naissance du conjoint
- Pour les prestations du RPC et les prestations de la SV, consultez le lien suivant pour faire une demande : www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html

6 mois avant votre retraite

- Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande de retraite ainsi que les autres formulaires.
- Lorsque vous choisissez votre date de retraite, vous voudrez peut-être choisir une date proche de la fin du mois. Votre pension entre toujours en vigueur le 1^{er} de chaque mois suivant votre date de retraite et est payable le 24 de chaque mois.

Dès que la SSRV reçoit votre demande de retraite, celle-ci vous fera parvenir vos options de pension de retraite dans les 60 jours qui suivent.

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE
VESTCOR
PENSION SERVICES CORPORATION

Si vous avez des questions au sujet de votre régime de retraite, communiquez avec un spécialiste en pensions et prestations, sans frais au 1-800-561-4012.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (LPP) exige que les participants soient informés de toute modification au texte du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Depuis la parution du dernier bulletin, les modifications suivantes ont été déposées :

- L'annexe A du texte du Régime a été modifiée pour inclure un rajustement au coût de la vie de 1,40 %, accordé à compter du 1^{er} janvier 2017.
- L'article XXIII du texte du Régime a été modifié pour permettre ce qui suit :
 - le rachat de service supplémentaire pour lequel il y a déjà eu un remboursement de la valeur de rachat ou de la valeur de terminaison, en vertu de l'alinéa 23.3(v);
 - le rachat de périodes de congé sans solde autorisées dans un délai d'un (1) an de la date de retour au travail dont le coût est calculé selon une fois les cotisations de l'employé (paragraphe 23.3).
- L'article XII du texte du Régime a été modifié pour permettre un versement résiduel en vertu des options de pension commune et de survivant – 60 % et 100 % [alinéas 12.3(i) et 12.3(ii)].

MISE À JOUR DES ACTIONS EN JUSTICE

Lors de l'assemblée générale annuelle de septembre, le conseil des fiduciaires a fourni de l'information au sujet de plusieurs actions en justice concernant votre régime de pension. Le conseil est nommé comme défendeur dans une action où le plaignant cherche à obtenir, entre autres, des dommages-intérêts en raison d'allégations d'abus de confiance et de rupture de contrat. Le plaignant cherche également à obtenir le versement de deux millions de dollars du fonds de pension en fiducie afin d'établir un fond qui servira à payer ses frais juridiques. Le conseil a l'obligation fiduciaire de veiller à ce que seuls des paiements admissibles soient versés à partir du fonds. Il a déterminé que les frais juridiques du plaignant ne sont pas des dépenses admissibles qui seront payées à partir du fonds. Par conséquent, le conseil a retenu les services d'un conseiller juridique afin de se faire retirer de l'action et de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'utilisation du fonds de pension en fiducie. Cette action est toujours devant les tribunaux.

Dans une action en justice distincte contre la province portant sur des allégations de violation de la Charte canadienne des droits et libertés, les plaignants ont indiqué que, si la province ne payait pas leurs frais juridiques, ils chercheront à se faire rembourser à partir du fonds de pension en fiducie. Le conseil a participé à l'action uniquement pour s'assurer que seuls des paiements admissibles sont versés à partir du fonds de pension en fiducie. Le conseil a déterminé encore une fois que les frais juridiques des plaignants ne constituaient pas une dépense admissible qui peut être payée à partir du fonds de pension. Cette action est toujours devant les tribunaux.

Il y a une autre action en justice contre la province, à laquelle le conseil ne participe pas.

Plusieurs participants au régime ont demandé pourquoi le conseil n'appuie pas les diverses actions ayant trait aux réformes des pensions mises en œuvre par le gouvernement provincial. Le conseil n'a pas pris part aux réformes des pensions et, conformément aux documents constitutifs du régime et à la *Loi sur les prestations de pension*, il a l'obligation de protéger le régime dans sa forme actuelle au profit des bénéficiaires et de veiller à ce que seuls des paiements admissibles soient versés à partir du fonds de pension en fiducie.



NOMINATIONS AU CONSEIL

Quatre nouveaux fiduciaires ont été nommés au conseil du RRSPNB, et cinq fiduciaires ont été nommés pour un nouveau mandat.

Les nouveaux fiduciaires sont Katherine Greenbank – retraitée, Denise Pinette, Sébastien Deschênes et Odette Robichaud. Les fiduciaires suivants ont été nommés pour un nouveau mandat : Mark Gaudet, Leonard Lee-White, Marilyn Quinn, Ross Galbraith et Susie Proulx-Daigle.

Pour de plus amples renseignements au sujet des fiduciaires, veuillez lire leurs notes biographiques à vestcor.org/rrspnb.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous trouverez ci-dessous certaines des questions les plus fréquemment posées par les **employés actifs et les retraités**. En avez-vous d'autres? N'hésitez pas à nous téléphoner sans frais au 1-800-561-4012 ou à nous envoyer un courriel à l'adresse pensions@vestcorservices.com, avec comme objet « FAQ du bulletin ».

Je pensais que mon conjoint/ma conjointe était mon/ma bénéficiaire. Pourquoi son nom ne paraît-il pas sur mon état des prestations de retraite?

Un conjoint en droit ou un conjoint de fait est automatiquement votre bénéficiaire, même si vous ne l'avez pas nommé explicitement.

Quelles sont les réductions pour retraite anticipée dans le cadre du RRSPNB?

Pour tout le service accumulé avant le 1^{er} janvier 2014, la réduction permanente pour retraite anticipée est de 3 % par année (3/12 % par mois) pour chaque année de retraite avant l'âge de **60 ans**.

Pour tout le service accumulé à compter du 1^{er} janvier 2014, la réduction permanente pour retraite anticipée est de 5 % par année (5/12 % par mois) pour chaque année de retraite avant l'âge de **65 ans**.

Par exemple, si un participant prenait sa retraite à 58 ans, une réduction permanente de 6 % serait appliquée à tout service accumulé avant le 1^{er} janvier 2014 et une réduction permanente de 35 % serait appliquée à tout service accumulé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Comment puis-je obtenir une estimation de ma pension?

Pour obtenir une estimation non officielle de votre pension, vous pouvez vous rendre au calculateur d'estimation de la pension en ligne à vestcor.org/rrspnb. Nous vous recommandons d'utiliser vos états des prestations de retraite les plus récents pour faire le calcul afin d'avoir l'estimation la plus exacte possible.

Si vous prévoyez prendre votre retraite bientôt, communiquez avec votre service des ressources humaines ou avec la SSRV pour demander une estimation officielle de votre pension.

Comment dois-je informer la SSRV d'un changement d'adresse ou de coordonnées?

En tant qu'employé actif, vous n'avez pas à communiquer cette information à Vestcor, mais vous devez aviser votre employeur. Si vous êtes à la retraite, vous devez communiquer tout changement d'adresse ou de coordonnées au moyen du formulaire de changement d'adresse qui se trouvent à vestcor.org/rrspnb.

Comment dois-je aviser la SSRV du nom de la personne à qui j'ai donné une procuration?

Envoyez une copie de la procuration par télécopieur au 506-457-7388, par courriel à pensions@vestcorservices.com ou par la poste à l'adresse suivante : Société des services de retraite Vestcor, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1.



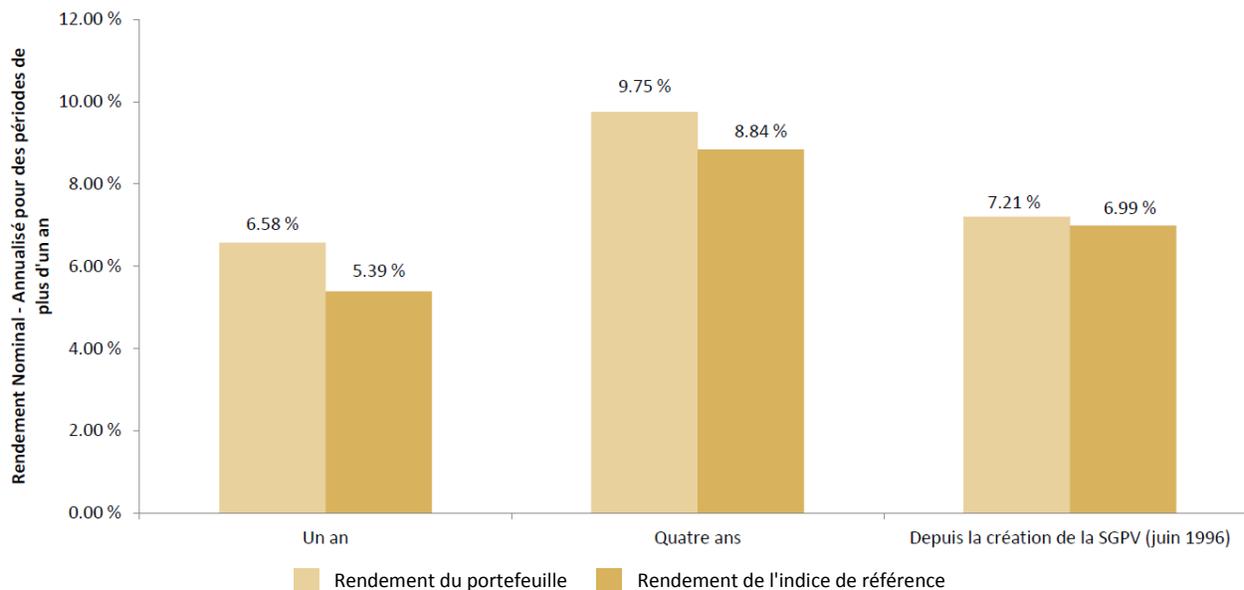
RAPPORT D'INVESTISSEMENT

AU 31 DÉCEMBRE 2016 (NON VÉRIFIÉ)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le rendement brut de la Fiducie du RRSPNB pour la deuxième moitié de 2016 se monte à environ 3,17 %. Le rendement annuel total au 31 décembre 2016 est donc de 6,58 % par rapport à l'indice de référence total de 5,39 %, de sorte que les résultats de placement à long terme sont bien supérieurs à celui exigé par l'actuaire indépendant, soit 4,75 %.



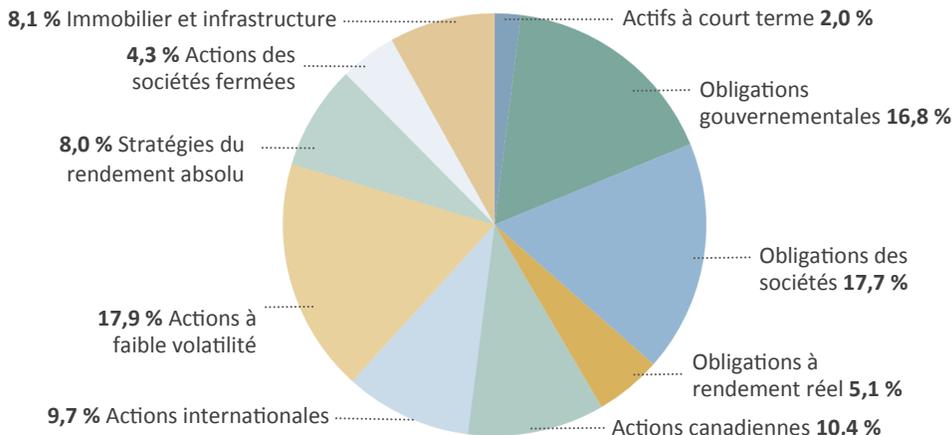
Même si les rendements des placements pour l'année complète se sont révélés assez fermes dans toutes les grandes classes d'actif, on a pu observer dans la deuxième moitié de l'année, en particulier au 4^e trimestre de l'année civile, un renversement des rendements dans les marchés à revenu fixe, où des augmentations des taux d'intérêt de la plupart des émissions venant à échéance ont entraîné des rendements négatifs. Malgré cela, la nature variée de la composition de l'actif du RRSPNB l'a bien protégé; la plupart des marchés des actions ont donné de bons résultats et les placements alternatifs ont plus que compensé les défis associés aux marchés des obligations.

Grâce à la gestion active des placements par la SGPV, la valeur de rendement a dépassé les indices de référence pendant la deuxième moitié de l'année, ce qui a donné lieu à un rendement d'un peu moins de 1,2 % qui dépassait les indices de référence pour l'année civile au complet.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RRSPNB au 31 décembre 2016 s'établissait à 7,215 milliards de dollars, soit 150 millions de dollars de plus par rapport à la juste valeur au 30 juin 2016. Les pondérations de la composition de l'actif pour l'investissement se sont maintenues relativement proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme circulaire montre la composition de l'actif au 31 décembre 2016.

Visitez vestcor.org/miseajourdumarche pour plus de renseignements.



CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



SAVIEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ AUGMENTER LE MONTANT D'IMPÔT RETENU DE VOTRE PENSION?

Deviez-vous de l'argent cette année après avoir produit votre déclaration de revenus? Il y a diverses façons de réduire l'impôt sur le revenu dû. Une des options est d'accroître le montant d'impôt retenu sur vos versements de pension mensuels. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Il suffit de remplir le formulaire de demande de retenue d'impôt, lequel se trouve sur notre site Web à vestcor.org/impot, ou de composer le 1-800-561-4012 et demander que le formulaire vous soit envoyé par la poste.



SAVIEZ-VOUS QUE CE BULLETIN POURRAIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

Vous tentez d'éliminer le papier? Demandez que ce bulletin vous soit envoyé par courriel.

Vous n'avez qu'à communiquer avec la SSRV par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou au 453-2296 (Fredericton) ou par courriel à pensions@vestcorservices.com et à fournir votre nom et votre adresse de courriel.



QUAND MA PENSION EST-ELLE DÉPOSÉE?

Votre pension est déposée le 24 de chaque mois, à moins que ce jour coïncide avec une fin de semaine ou un jour férié. Pour un calendrier complet des dates de paiement pour 2017, consultez vestcor.org/versements2.

Rappelez-vous! Tout changement d'adresse ou d'information bancaire doit être soumis à la SSRV. Les formulaires de changement d'adresse et de changement d'information bancaire sont disponibles en ligne à vestcor.org/rrspnb.

AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER VOTRE BULLETIN!

Dans le but d'améliorer les services et les outils de communication relatifs à votre régime de retraite, nous souhaitons recueillir vos commentaires au sujet des derniers bulletins grâce à un sondage. Quels articles préférez-vous? Quel type de renseignements vous est utile? Quelle sorte d'information souhaitez-vous y trouver sur une base régulière?

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à ce sondage.



Pour remplir le sondage en ligne, cliquez sur le lien suivant : vestcor.org/sondage-b111



Pour le remplir au téléphone, veuillez composer le 1-800-561-4012.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. S'il y a une divergence entre ces renseignements et le Texte du régime, ce dernier a préséance.